



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-087

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP08 /

8-2023-09-01-00005 - Délégation de signature du Pôle de recouvrement spécialisé des Ardennes (2 pages)	Page 3
8-2023-09-01-00004 - Délégation de signature du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières (4 pages)	Page 6
8-2023-09-01-00007 - Délégation de signature du Service de Gestion Comptable de Vouziers (2 pages)	Page 11
8-2023-09-01-00006 - Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Charleville-Mézières (4 pages)	Page 14
8-2023-09-04-00001 - Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Rethel (4 pages)	Page 19
8-2023-09-01-00003 - Délégation de signature Trésorerie spécialisée des Établissements hospitaliers de Charleville-Mézières (4 pages)	Page 24

DDT 08 / SE

8-2023-09-04-00002 - arrêté 2023-509 autorise lieutenant louveterie détruire ragondins/novy chevrières (2 pages)	Page 29
--	---------

Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement Grand Est /

8-2023-09-01-00002 - AP-2023-EBP-0130 signé LP (16 pages)	Page 32
---	---------

Préfecture 08 / DCL

8-2023-09-05-00001 - Arrêté n° 2023 / 513 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Régis PIETTE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Ardennes (2 pages)	Page 49
8-2023-09-05-00002 - Arrêté n° 2023 / 514 portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Claudine TIXIER, directrice départementale des finances publiques des Ardennes à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, et à M. Régis PIETTE, directeur du pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 52

Préfecture 08 / DRHM

8-2023-07-27-00002 - Déclassement pour un Bien SNCF RESEAU à céder sur le ban communal de POURU-SAINT-REMY. (2 pages)	Page 55
---	---------

DDFIP08

8-2023-09-01-00005

Délégation de signature du Pôle de
recouvrement spécialisé des Ardennes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

de Mme Sandrine LEGROS

Responsable du Pôle Recouvrement Spécialisé des Ardennes

Le comptable, responsable du pôle recouvrement spécialisé de Ardennes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 IV de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en l'absence de Mme Sandrine LEGROS, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Benoît DEMISSY	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
Pascale FRAITURE	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
Valérie POTTIER	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Charleville-Mézières, le 1^{er} septembre 2023.

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé,



Sandrine LEGROS,
Inspectrice Divisionnaire.

DDFIP08

8-2023-09-01-00004

Délégation de signature du Service de Gestion
Comptable de Charleville-Mézières



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
SGC DE CHARLEVILLE MÉZIÈRES / SEDAN.

**Délégation de signature de M. Didier LAURENT ,
responsable du SGC de Charleville-Mézières / Sedan**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Charleville-Mézières / Sedan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Cyril BAUDART**, Inspecteur divisionnaire, adjoint au comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer en son absence au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme LAMBERT Nathalie**, Inspectrice, collaboratrice du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer en son absence et celle de M. BAUDART, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier ROUE** Inspecteur, collaborateur du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer en son absence et celle de M. BAUDART, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) tous actes d'administration et de gestion du service des **recettes du SGC**
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que d'**ester en justice**.

Article 4

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé PELLAT** Inspecteur, collaborateur du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) tous actes d'administration et de gestion du **service des amendes**.
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que d'**ester en justice**.
- c) tous actes d'administration et de gestion **des régies** d'avances, de recettes ou mixtes.

Article 5

Délégation de signature est donnée à **M. Jemel AIT ELDJOUDI**, Inspecteur, collaborateur du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) tous actes d'administration et de gestion du **service des dépenses**.
- b) tous actes visant au fonctionnement de l'**antenne du SGC à Sedan**.

Article 6

Délégation de signature est donnée à **Mme. Armelle DEMOULIN**, contrôleuse, collaboratrice du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) tous actes d'administration et de gestion du **service des amendes**

Article 7

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, collaborateurs du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances .

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant des délais
JADOT Pascal	contrôleur	12 mois ou 10 000 €
BALON François	Agent	6 mois ou 5 000 €
LABBE Richard	Agent	6 mois ou 5 000 €
HERTZOG Bruno	Agent	6 mois ou 5 000 €

Article 7

Délégation de signature est donnée à **Mmes. FOUCART Fabienne, BRODIER Sandrine et GUSTIN Florence**, collaboratrices du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer en son absence et celle de M. Jemel AIT ELDJOURI au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service des **dépenses** de l'antenne de Sedan.

Article 8

Délégation de signature est donnée à **M. JADOT Pascal**, collaborateur du comptable chargé du SGC de Charleville-Mézières / Sedan, à l'effet de signer en son absence au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service des **recettes** sur l'antenne de Sedan.

Article 9

Le présent arrêté prend effet le **1 Septembre 2023** et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Charleville, le 1 septembre 2023
Le chef de service comptable, responsable du
SGC de Charleville-Mézières / Sedan

Didier LAURENT
Chef du service comptable du
SGC de Charleville Mez Sedan

Didier LAURENT

DDFIP08

8-2023-09-01-00007

Délégation de signature du Service de Gestion
Comptable de Vouziers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
CENTRE DES FINANCES DE VOUZIERS
86, RUE GAMBETTA
08400 VOUZIERS

**Délégation de signature de M. Patrick ROBIN,
responsable du SGC de Vouziers**

Le comptable, responsable du SGC de Vouziers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne COLAS, inspectrice, adjointe au comptable chargé du SGC de Vouziers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- Mme Catherine GAUNEL, inspectrice, adjointe au comptable chargé du SGC de Vouziers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ester en justice;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
Pascale BILLY	Contrôleuse principale	12 mois et 5 000 €
Virginie DARCO	Contrôleuse	12 mois et 5 000 €
Anne-LESCUYER	Contrôleuse	12 mois et 5 000 €
Corinne MICHEL	Contrôleuse principale	12 mois et 5 000 €
Hervé LHOTTE	Contrôleur	12 mois et 5 000 €
Cédric MARIT	Contrôleur principal	12 mois et 5 000 €
Fabienne POINSEL	Agente administrative principale	6 mois et 2 000 €
Mélody TAVARES	Agente administrative principale	6 mois et 2 000 €
Laetitia BOLZANI	Agente contractuelle	6 mois et 2 000 €
Maryse BERNARD	Agente administrative principale	6 mois et 2 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Vouziers, le 01 septembre 2023,
Le comptable, responsable du Service de
gestion comptable,



Patrick ROBIN
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DDFIP08

8-2023-09-01-00006

Délégation de signature du Service des Impôts
des Particuliers de Charleville-Mézières

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
de M.Grégory PLESSIEZ,
responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 IV de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JOLLY Véronique, Inspectrice des Finances Publiques, en poste au Service des Impôts des Particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BENNADI MUSTAPHA		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

		COLAS Hervé
--	--	-------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGON Pascale	PINCHON Eric	BURNET Michèle
LHERBIER Laurent	THIBAUX Sylvie	CHAFAI Farid
ORBAN Anne Sophie	CHARLIER Grégory	
PERIGNON Caroline	ELIET Annick	RAULIN Elodie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses €	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé en €
BENNADI Mustapha	A	3.000	10	30.000
NOIRET Sabrina	A	3.000	10	30.000
NOEL Corinne	B	1.000	10	10.000
GERVAIS Marie-Anne	B	1.000	10	10.000
JOLY Damien	B	1.000	10	10.000
PIERRE Sylvie	B	1.000	10	10.000
LEONARD Veronique	B	1.000	10	10.000
CLEDA Noélie	C	1.000	10	10.000
ORBAN Anne-Sophie	C	500	6	5.000
CHARLIER Gregory	C	500	6	5.000
RUSNARCZYK Céline	C	500	6	5.000
GALET Xavier	C	500	6	5.000
TITEUX Nathalie	C	500	6	5.000

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 01 septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Charleville-Mézières, le 01 septembre 2023.

Le comptable public, responsable du service
des impôts des particuliers,

Grégory PLESSIEZ,
Inspecteur Principal des Finances Publiques.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke crossing it, and a large, sweeping curve extending to the right.

DDFIP08

8-2023-09-04-00001

Délégation de signature du Service des Impôts
des Particuliers de Rethel



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
CENTRE DES FINANCES DE...

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscale
de Mme Ingrid BRODIER,
responsable du service des impôts des particuliers de**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 IV de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LAIDI Youssef, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000€ en l'absence de la responsable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000€ en l'absence de la responsable ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
GEORGES Brice	LAURENT Odile	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ARTIQUE Nadia		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARGOUSE Emilie	Agent administratif principal	6 mois	2 000€	200€
MANSARD Jessica	Agent administratif principal	6 mois	2 000€	200€
WROTONY Justine	Agent administratif principal	6 mois	2 000€	200€

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 4 septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A RETHEL le 4 septembre 2023

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Ingrid BRODIER
Inspectrice des Finances Publiques

DDFIP08

8-2023-09-01-00003

Délégation de signature Trésorerie spécialisée
des Établissements hospitaliers de
Charleville-Mézières



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
TRÉSORERIE SPÉCIALISÉE DES ÉTABLISSEMENTS
HOSPITALIERS DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

**Délégation de signature de Madame Sonia UZACH,
responsable de la Trésorerie Spécialisée des Établissements Hospitaliers de Charleville-
Mézières**

Le comptable, responsable de la trésorerie spécialisée des Établissements Hospitaliers de Charleville-Mézières,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Cindy CHAMEREAU-LOCATELLI, Inspectrice des finances publiques et à Monsieur Damien LASPOUMADERES, Inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie des Établissements Hospitaliers de Charleville-Mézières, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'acquitter tous les mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes pièces demandées par l'administration ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations ;

- de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;
 - les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant ;
 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de délai et de montant ;
 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Article 2

Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom des agents	grade
DUCHATELET Christophe	Contrôleur Principal
LAMBERT Isabelle	Contrôleur Principal
REGNIER François	Contrôleur Principal
THIERY Valérie	Contrôleur Principal
ROUEDE Chantal	Contrôleur
LARZILLIERE Jean-Michel	Contrôleur
HAVOT Anthony	Contrôleur
REGNIER Elodie	Contrôleur

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée	Montant
DUCHATELET Christophe	Contrôleur Principal	< 12 mois	< 2 000 €
LAMBERT Isabelle	Contrôleur Principal	< 12 mois	< 2 000 €
REGNIER François	Contrôleur Principal	< 12 mois	< 2 000 €
THIERY Valérie	Contrôleur Principal	< 12 mois	< 2 000 €
LOUIS Frédéric	Contrôleur	< 12 mois	< 2 000 €
REGNIER Elodie	Contrôleur	< 12 mois	< 2 000 €
HAVOT Anthony	Contrôleur	< 12 mois	< 2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Charleville-Mézières, le 01/09/2023

Le comptable,


Sonia UZACH

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

DDT 08

8-2023-09-04-00002

arrêté 2023-509 autorise lieutenant louveterie
détruire ragondins/novy chevrières



Arrêté n° 2023 – 509

portant autorisation à un lieutenant de louveterie de procéder à la destruction de ragondins
sur la commune de NOVY-CHEVRIERES

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L427-6 ;
 - Vu** la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
 - Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté n°2019-852 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-607 du 09 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-103 du 08 mars 2023 portant subdélégation de signature de M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires ;
 - Vu** la demande formulée par la direction interdépartementale des routes du Nord en date du 30 août 2023 ;
 - Vu** l'avis de Monsieur Mickaël PION, lieutenant de louveterie ;
 - Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA) ;
- Considérant** les dégâts importants causés par des ragondins sur des bassins de rétention d'eau pluviales situés à proximité de l'autoroute A34 sur la commune de NOVY-CHEVRIERES ;

Arrête

Article 1 : M. Mickaël PION, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 05 novembre 2023 inclus, à organiser, diriger une campagne de piégeage de ragondins sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

Article 2 : Les opérations sont autorisées à proximité des bassins de rétention d'eau pluviales situés le long de l'autoroute A 34 sur le territoire de la commune de NOVY CHEVRIERES.

Article 3 : M. Mickaël PION, lieutenant de louveterie, est autorisé pour détruire les ragondins à utiliser en tant que de besoin :

- des collets à arrêtoir,
- des cages-pièges.

Article 4 : le lieutenant de louveterie pourra se faire assister, lors de chaque intervention, d'un ou plusieurs piégeurs agréés.

Les piégeurs agréés mandatés devront être titulaires du permis de chasser validé et convenablement assurés. Ils devront également rendre compte de leurs activités au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

En outre, le lieutenant de louveterie devra vérifier avant toute intervention que les mesures visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ont été mises en œuvre.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office français de la biodiversité et le maire de la commune du calendrier des interventions et de la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de NOVY-CHEVRIERES. Une copie sera adressée au lieutenant de louveterie, au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale de chasseurs des Ardennes.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de NOVY-CHEVRIERES et le louvetier désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 04 septembre 2023

Pour le Préfet,
et pour le directeur départemental des
territoires,
le chef de l'unité Biodiversité Forêt Chasse,

François PAINVIN

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand Est

8-2023-09-01-00002

AP-2023-EBP-0130 signé LP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DREAL-EBP-0130

portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et à la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées sur la commune de Marcq (08).

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 ;
- VU le livre IV du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à 14 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté inter-ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU la demande formulée par l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) en date du 21 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est du 25 août 2023 ;
- VU l'absence d'observation à l'issue de la consultation du public menée sur le site internet de la DREAL Grand Est du 24/06/2023 au 10/07/2023 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT que le 4° du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement dispose que « La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées [à] l'article L. 411-1 [ne peut se faire qu'] à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante [...] et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...] c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement » ;

CONSIDERANT que l'article R.411-1 du code de l'environnement dispose que « Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 précisent les conditions d'exécution de l'opération concernée » ;

CONSIDERANT l'article L.411-2 du Code de l'environnement qui détermine les conditions d'octroi d'une dérogation au titre des espèces protégées ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le pétitionnaire concerne la requalification urbaine et paysagère de la place de la Mairie de Marcq ;

CONSIDERANT que la requalification de la place de la Mairie va entraîner la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées ;

CONSIDERANT que de tels travaux sont néanmoins nécessaires puisqu'un arrêté de péril est en cours, preuve du très mauvais état des bâtiments concernés par l'opération ;

CONSIDERANT que sans travaux de requalification, les bâtiments concernés par l'opération ne pourront représenter un habitat pérenne favorable aux individus d'espèces protégés qui les occupent actuellement ;

CONSIDERANT que la demande présentée correspond à la fois à un motif de sécurité publique (arrêté de péril) et à la fois d'intérêt public majeur (requalification urbaine et dynamisation de la place de la Mairie) ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour permettre à la fois de réaliser les travaux de requalification et à la fois préserver les sites de reproduction et aires de repos des espèces animales protégées concernées par l'opération ;

CONSIDERANT les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi mises en place par le pétitionnaire, telles que : la conservation et la sanctuarisation de la cave de la forge tout en améliorant sa perméabilité aux chiroptères, le débroussaillage de la partie jardin hors période de nidification pour éviter le dérangement de l'avifaune à proximité par le bruit, la déconstruction entre le 1er septembre 2023 et le 28 février pour ne pas interférer avec la nidification de l'avifaune protégée, la neutralisation temporaire de la cave de la forge du 1er septembre 2023 au 28 février 2024 pour permettre la déconstruction, la pose anticipée dès avril 2023 de nids artificiels destinés à l'Hirondelle rustique et au Rougequeue noir, la pose d'un bardage bois avec interstices sur le mur Est de la remise pour accueillir la colonie de Pipistrelle commune de la grange, l'accompagnement par l'écologue des poses des gîtes et nichoirs, l'accompagnement par l'écologue de la pose de la chiroptière pour accéder à la cave de la forge, le suivi par l'écologue des populations d'avifaune et de chiroptères protégés sur 2 saisons suite aux travaux, et enfin l'évaluation des résultats de suivi, la transmission de comptes-rendus au service en charge des espèces protégées en DREAL Grand Est et les propositions de mesures correctives en cas de besoin ;

CONSIDERANT que grâce à de telles mesures, la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'Hirondelle rustique, de Rougequeue noir, de Pipistrelle commune, de Murin à oreilles échanquées, d'Oreillard roux, de Grand rhinolophe, de Barbastelle d'Europe dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDERANT que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de destructions de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces protégées concernées se trouvent réunies ici ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) sise Rue Robert Blum BP 245 - 54 701 PONT-A-MOUSSON représenté par M TOUBOL Alain, Directeur Général de l'EPFGE.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) à déroger à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces protégées suivantes :

- Hirondelle rustique,
- Rougequeue noir,
- Pipistrelle commune,
- Murin à oreilles échancrées,
- Oreillard roux,
- Grand rhinolophe,
- Barbastelle d'Europe.

Cette dérogation est octroyée dans le cadre des travaux de requalification de la Place de la Mairie de Marcq (08).

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée au pétitionnaire sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

➤ **Évitement :**

- conservation et sanctuarisation de la cave de la forge et amélioration de sa perméabilité aux Chiroptères (chiroptière à aménager -> fente de 40 cm de longueur et 15 cm de hauteur),
- débroussaillage dans la partie jardin hors période de nidification pour éviter le dérangement de l'avifaune à proximité par le bruit,
- déconstruction entre le 1er septembre 2023 (avec vérification-constat de la fin de nidification juste avant travaux) et le 28 février 2024 pour ne pas interférer avec la nidification de l'avifaune protégée. Les travaux de déconstruction commenceront en période de transit automnal pour les chiroptères, période à laquelle les individus sont assez mobiles et moins sensibles au dérangement.

➤ **Réduction :**

- Neutralisation temporaire de la cave de la forge du 1er septembre 2023 au 28 février 2024 (avec vérification-constat préalable de l'absence de Chiroptères ou le cas échéant, mise en place d'un éclairage après émergence en phase de transit) pour la déconstruction. A noter qu'une cave similaire et accessible aux chiroptères est présente au numéro 10 place de la Mairie et peut servir d'habitat de report puisque la maison est inhabitée et les conditions d'accueil y sont similaires.

➤ **Compensation :**

- Pose anticipée en avril 2023 de nids artificiels à Hirondelle rustique dans des espaces couverts à proximité (20 nids sous l'appentis de la grange mitoyenne),
- Pose anticipée en avril 2023 de 4 gîtes semi-ouverts dans des espaces couverts pour le Rougequeue noir (au niveau de la grange mitoyenne),
- Pose d'un bardage bois avec interstices sur le mur Est de la remise pour accueillir la colonie de Pipistrelle commune de la grange (car la grange sera totalement démantelée) – à réaliser avant le 1^{er} avril 2024.

➤ **Accompagnement et suivi :**

- Accompagnement par l'écologue des poses des gîtes, nichoirs, et bardages,
- Accompagnement par l'écologue de la pose de la chiroptière pour accéder à la cave de la forge après travaux,
- Suivi par l'écologue des populations d'hirondelle rustique et de rougequeue noir sur 2 saisons de reproduction suite aux travaux,
- Suivi des chiroptères de la cave de la forge dès l'automne 2024, puis à l'hiver 2024/2025 et au printemps 2025,
- Suivi des chiroptères au niveau des bardages bois sur 2 saisons de reproduction n+1 et n+2 (n : 2023),
- Évaluation des résultats de suivi, transmission de CR au service en charge des espèces protégées en DREAL Grand Est et propositions de mesures correctives au besoin.

ARTICLE 4 : Durée et validité de la dérogation

La dérogation est accordée du 01/09/2023 au 30/04/2024.

ARTICLE 5 : Transmissions des données environnementales

Localisation des mesures environnementales :

Le bénéficiaire de la présente dérogation fournit aux services de l'État en charge de la protection des espèces avant le début des travaux, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du Code de l'Environnement. Il transmet le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpj), issu du fichier gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Une mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires est fournie par le pétitionnaire selon les modalités ci-dessus aux échéances suivantes :

- au terme de la réalisation des mesures compensatoires prescrites ;
- à chaque envoi de documents de suivi demandés dans l'article 3 du présent arrêté.

Les actualisations éventuelles relatives à la géolocalisation des sites sont assurées par le pétitionnaire et transmises annuellement avec le rapport de suivi prévu dans le présent arrêté.

ESBS Transmission des données brutes de biodiversité :

Le pétitionnaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication se fait au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le pétitionnaire fournit le certificat de conformité de dépôt légal aux services de l'État en charge de la protection des espèces.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des mesures définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Sanctions

La présente dérogation est personnelle. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions notamment définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à M. le Directeur départemental des territoires ;
- à M. le Maire de la commune de Marcq ;
- à M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **- 1 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et de logement,
Le chef du Service Eau biodiversité et Paysages,



Ludovic PAUL

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE – FICHE PROJET ET FICHE MESURE :

Fiche PROJET

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Données générales

Code projet¹

Nom du projet

Typologie/sous-typologie²

- Énergie (=NRJ)
- Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique
 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol
 - Installation en mer de production d'énergie
 - Lignes électriques aériennes très haute tension
 - Lignes électriques sous-marines
 - Canalisations d'eau chaude et vapeur d'eau
 - Canalisations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2
 - Autres canalisations pour le transport de fluides
- Forages et mines (=FMI)
- Forages
 - Exploitations minières
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- ICPE agro-alimentaires (=IAA)
 - ICPE élevages (=ELE)
 - ICPE carrières (=CAR)
 - ICPE industrielles (=IND)
 - ICPE déchets (=DEC)
 - ICPE méthanisation (=MET)
 - ICPE éolien (=PEO)
 - ICPE autre (=ICA)
- Installations nucléaires de base (=INB)
- Installations nucléaires de base secrètes (=INS)
- INS
 - INS autre
 - Stockage déchets radioactifs
- Infrastructures de transport (=INF)
- Voies ferroviaires (y compris ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires)
 - Construction autoroutes et voies rapides
 - Construction route à 4 voies ou plus
 - Autres routes de plus de 10 km
 - Autres routes de moins de 10 km
 - Transports guidés de personnes
 - Aéroports
 - Autres
- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes (=EAU)
- Voies navigables

- 1 Le [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste concernant la typologie/sous-typologie du projet ci-dessus : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant la « fiche mesure »).
- 2 Inspirée du tableau en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et complétée pour intégrer notamment les projets qui ne sont pas soumis au cas par cas ou à étude d'impact, mais qui peuvent néanmoins générer des mesures ERC.

- Ports et installations portuaires
- Canalisation et régularisation des cours d'eau
- Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière
- Travaux de récupération de territoires sur la mer
- Travaux de rechargement de plage
- Travaux, ouvrages et aménagements
- Récifs artificiels
- Projets d'hydraulique (agricoles, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres)
- Dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines
- Dispositifs de prélèvement des eaux en mer (et rejets en mer)
- Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection
- Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker
- Installation d'aqueducs sur de longues distances
- Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux
- Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires
- Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial
- Stockage et épandage de boues et d'effluents
- Sécurisation de falaises (=FAL)
- Travaux de protection contre les crues (=CRU)
- Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains (=URB)
 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement
 - Villages de vacances et aménagements associés
 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Terrains de camping et caravanage
 - Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement
 - Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
 - Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
 - Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive
 - Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols
 - Crématoriums
- Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN)
- Autre (à préciser) (=AUT) :

Description succincte du projet

État d'avancement

- Autorisé
- Annulé
- Cessation d'activité
- Partiellement autorisé

Nom du maître d'ouvrage

Adresse

Numéro SIRET

Phase chantier

Date de début du chantier
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prévisionnelle du chantier (en jour)

Date de mise en service
(format : jj/mm/aaaa)

Durée d'exploitation
(en jour)

Montants prévisionnels (K€ TTC)

De l'opération

Minimal

Maximal

Des mesures en faveur de l'environnement

Minimal

Maximal

Nombre de **mesures de compensation des atteintes à la biodiversité**³ liées au projet :

Nombre de toutes les **autres mesures** liées au projet⁴ :

► La « fiche PROJET » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM].pdf⁵ ».

³ Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).

⁴ Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.

⁵ [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).

[AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format .zip au service instructeur.

Fiche MESURE n° /

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Si mesure comprise dans un dossier d'autorisation environnementale, procédure embarquée concernée :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »)
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA)
- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Enregistrement et déclaration d'une ICPE
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- Autorisation de travaux en réserve naturelle nationale
- Autorisation de travaux en site classé
- Autorisation de défrichement
- Autorisation pour l'établissement d'éoliennes
- Autre (à préciser) :

Données informatiques

Nom du fichier
compressé
associé¹

Référentiel utilisé pour la
numérisation

Année du référentiel
utilisé

Commentaire sur la
numérisation

PCI Image

PCI Vecteur

BD PARCELLAIRE Image

BD PARCELLAIRE Vecteur

BD Ortho 20 cm

Autre (à préciser) :

1 Le fichier compressé associé à la mesure doit être au format compressé « .zip » (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpi) et est obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>). Son nom ne doit pas comporter d'espace, et doit être dénommé en lettres capitales sur la forme « QGIS_[CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].zip ».

[CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste suivante : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique.

[NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).

[AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur.

[N°ID] correspond à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).

Données générales

Nom de la mesure²

Numéro ID de la mesure³

Classe

Évitement
Accompagnement Réduction Compensation

Sous-catégorie⁴

Champ ciblé

Air Faune et flore
 Biens matériels Habitats naturels
 Bruit Patrimoine culturel et archéologique
 Continuités écologiques Population
 Eau Sites et paysages
 Équilibre biologique Sols
 Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs
 Facteurs climatiques

Description de la mesure

Oui Non

Mesure géolocalisable

Si non, pourquoi ?

Dates de mise en œuvre

Date prescrite
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prescrite
(en jour)

Date réelle
(format : jj/mm/aaaa)

État d'avancement actuel

En projet Mise en œuvre en cours Terminée

- 2 Le nom de la mesure doit être constitué d'un (ou plusieurs) mot(s) clé(s) permettant d'identifier facilement la mesure. Ce nom doit être identique à celui indiqué dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS (cf. champ « nom »).
- 3 Le numéro ID de la mesure doit correspondre à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).
- 4 Sous-catégorie (ou à défaut « catégorie ») correspond au champ « catégorie » renseigné dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS, et doit être choisi à l'aide du guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma CGDD – janvier 2018) disponible à l'adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf> (cf. explications et illustrations en pages 56 et suivantes du guide). Conformément à la page 9 du guide précité, « tout élément susceptible d'enrichir cette classification [...] peut être transmis à l'adresse mail suivante : lddpp2.lddpp.Seei.Cqdd@developpement-durable.gouv.fr ».

Réalisée

Abandonnée

Audit de chantier

Bilan/CR de suivi

Rapport fin de chantier

Modalités

Autre (à préciser) :

Coût (€ TTC)

Le cas échéant, commentaire sur l'efficacité de la mesure

Échéances
(format : jj/mm/aaaa)
et types de suivi prévus

Estimation financière de la mesure (K€ TTC)

Montant prévu

Montant réel

Le cas échéant, espèce(s) concernée(s) spécifiquement par la mesure
(en nom latin et nom vernaculaire – cf. site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

Espèces animales protégées

Espèces végétales protégées

Commune(s) de localisation de la mesure (Code Postal) Nom

()		()	
()		()	
()		()	

()		()	
()		()	

► La « fiche MESURE » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom de fichier ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :

« [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].pdf».

► Possibilité de joindre en fichier au format .pdf tout document utile à la compréhension et la localisation de la mesure compensatoire (extrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagement, etc.).

Chaque fichier joint doit être au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°MESURE]_PJ[N°PJ].pdf ».

Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :

Préfecture 08

8-2023-09-05-00001

Arrêté n° 2023 / 513 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Régis PIETTE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Ardennes



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2023 / 513

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Régis PIETTE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale
des finances publiques des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°S70758740675798 (n°2023/1756) du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 11 août 2023 portant détachement sortant de M. Régis PIETTE auprès de la FPE sur un emploi conduisant à pension ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 – @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :
www.ardennes.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Régis PIETTE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines » de la Cité administrative de Charleville-Mézières.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses mais également sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Ardennes :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Régis PIETTE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les limites prévues par le présent arrêté. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet des Ardennes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville - Mézières, le

05 SEP. 2023

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2023-09-05-00002

Arrêté n° 2023 / 514 portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Claudine TIXIER, directrice départementale des finances publiques des Ardennes à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, et à M. Régis PIETTE, directeur du pôle pilotage et ressources



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2023 / 514

**portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Claudine TIXIER,
directrice départementale des finances publiques des Ardennes à M. Dominique OEUF,
directeur-adjoint de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, et à
M. Régis PIETTE, directeur du pôle pilotage et ressources**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00.– @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :

www.ardennes.gouv.fr

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant affectation de M. Dominique OEUF, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°S70758740675798 (n°2023/1756) du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 11 août 2023 portant détachement sortant de M. Régis PIETTE auprès de la FPE sur un emploi conduisant à pension ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Claudine TIXIER, directrice départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet désigner, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Régis PIETTE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté préfectoral n° 2022 / 586 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Claudine TIXIER, directrice départementale des finances publiques des Ardennes et à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, responsable du pôle pilotage et ressources.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et le directeur-adjoint de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville - Mézières, le

Le Préfet,

05 SEP. 2023



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2023-07-27-00002

Déclassement pour un Bien SNCF RESEAU à
céder sur le ban communal de
POURU-SAINT-REMY.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ES0375-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités de Transports (ART) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial

Vu l'avis du Conseil Régional Grand-Est en date du 09/06/2023

Vu l'autorisation de l'État en date du 26/06/2023,

Considérant que les biens ne sont plus affectés aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Les terrains non bâtis sis à POURU-SAINT-REMY tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte JAUNE, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
08343 POURU-SAINT-REMY	Refroime	ZB	64	202 m ²
		ZB	62	2 101 m ²
			TOTAL	2 303 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet du Département des Ardennes et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Ardennes

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Strasbourg,
Le 27 juillet 2023

Laurence BERRUT
Directrice Territoriale
SNCF Réseau

